

**TIGNES****MAIRIE**
République Française
Savoie

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 19 MARS 2025

L'an deux mille vingt cinq, le dix neuf mars à 18 heures 00 le Conseil Municipal, légalement convoqué, conformément aux articles L.2121-7, L.2121-10 et L.2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni en salle du conseil municipal à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de M. Serge REVIAL, Maire.

Présents :

M. Serge REVIAL Maire, M. Olivier DUCH 1er adjoint, Mme Capucine FAVRE 2ème adjointe, M. Hubert DIDIERLAURENT 3ème adjoint, Mme Céline MARRO 4ème adjointe, M. Jean-Sébastien SIMON 5ème adjoint, M. Sébastien HUCK Conseiller municipal, Mme Odile PRIORE Conseillère municipale, Mme Julie FAVEDE Conseillère municipale, M. Stéphane DURAND Conseiller municipal

Absents représentés :

Mme Frédérique JULIEN Conseillère municipale représentée par M. Olivier DUCH 1er adjoint,
Mme Justine FRAISSARD Conseillère municipale représentée par Mme Capucine FAVRE 2ème adjointe,
M. Martial DEBUT Conseiller municipal représenté par Mme Odile PRIORE Conseillère municipale,
M. Douglas FAVRE Conseiller municipal représenté par Mme Julie FAVEDE Conseillère municipale,

Absents :

Mme Laurence FONTAINE Conseillère municipale, M. Franck MALESCOUR Conseiller municipal, M. Thomas HERY Conseiller délégué, Mme Clarisse BOULICAUD Conseillère déléguée, M. Tanguy AMIGUES Conseiller municipal

Jean-Sébastien SIMON est désigné secrétaire de séance (selon art. L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Date de convocation : 14/03/2025

Nombre de conseillers en exercice : 19 – Nombre de conseillers présents : 10 -

Nombre de votants : 14

Finances - administration générale - vie économique

2025 03 023 Acquisition d'actions détenues par SUMATEL dans TIGNENERGIES par la SEAML Energie Haute Tarentaise

LA société SUMATEL, partenaire de la SAEML Énergie Haute Tarentaise, a fait part de son souhait de céder l'intégralité des actions qu'elle détient dans la société TIGNENERGIES, pour un prix de 2,57 millions d'euros, ainsi que le rachat de son avance en compte courant à sa valeur au 31/12/2024 soit 429 947,13 euros.

La SAEML Energies Haute Tarentaise et SAFIDI souhaitent acquérir, « pari passu », l'intégralité des 263 400 actions (représentant 39.9% du capital social et des droits de vote) que détient la société SUMATEL au sein de la société TIGNENERGIES, ainsi que le rachat du compte courant pour un montant de 429 947,13 euros.

Les principales caractéristiques de l'opération envisagée sont énoncées ci-après.

Nature de l'opération – L'opération consiste en une acquisition, de 68,87% des parts détenues par SUMATEL par la société SAEML Énergies Haute Tarentaise pour un montant de 1 770 002,13 euros, soit 181 408 actions, et de 31,13% des parts détenues par SUMATEL par la société SAFIDI pour un montant de 799 997,87 euros, soit 81 992 actions, de manière « pari passu », portant sur les 263 400 actions détenues par la société SUMATEL dans la société TIGNENERGIES (soit 39.9 % du capital) et des droits de votes y afférents.

Par ailleurs le compte courant sera racheté par la société SAEML Énergies Haute Tarentaise à hauteur de 50% pour un montant de 200 000 euros et de 50% par la société SAFIDI pour un montant de 200 000 euros.

Les intérêts du compte courant d'associé de SUMATEL, d'un montant de 29 947,13 euros seront remboursés à SUMATEL par la société SAS TIGNENERGIES.

Identification de la société cible – La société cible est TIGNENERGIES, société par Actions Simplifiée au capital de 660 000 euros (660 000 actions d'UN euro) dont le siège social est situé à La Combe Folle – 73 320 TIGNES immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Chambéry sous le numéro 811 098 599. Cette société a pour principale activité la construction et l'exploitation d'une ou plusieurs centrales hydroélectriques sur le département de la Savoie.

Détention actuelle du capital – Le capital social et les droits de vote de la société cible sont actuellement détenus comme suit : (i) SAEML Énergies Haute Tarentaise détient 336 600 actions correspondant à 51% du capital social et possède 4 sièges au Comité Stratégique, (ii) SUMATEL détient 263 400 actions correspondant à 39.9% du capital social et possède 3 sièges au Comité Stratégique et (iii) SAFIDI détient 60 000 actions correspondant à 9.1% du capital social et possède un siège de censeur (sans voix délibérative).

Prix de l'acquisition – Pour l'acquisition des 263 400 actions détenues par la société SUMATEL dans la société TIGNENERGIES (soit 39.9 % du capital social et des droits de vote associés), sur la base des informations connues à ce jour, nous proposons de réaliser l'opération sur la base d'un prix de 2,57 millions d'euros dont 1 770 002,13 d'euros serait payé par la société SAEML Énergies Haute Tarentaise et 799 997,87 euros serait payé par SAFIDI.

Date de réalisation de la cession – Notre objectif est de réaliser la cession d'ici au 30 juin 2025.

Frais – Les droits, taxes et frais des formalités directement liées à la cession seront à la charge exclusive des acquéreurs.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi 3DS,

Vu les statuts de la SAEML Energie Haute Tarentaise,

Vu les statuts de la SAS Tignenergie,

A reçu un avis favorable en Commission finances - administration générale - vie économique du 11/03/2025

Il est proposé au conseil municipal :

ARTICLE UNIQUE : D'approuver le rachat des parts de la société SUMATEL dans la société Tignenergie, à hauteur de 1 770 002,13 d'euros, par la SAEML Énergie Haute Tarentaise tel que décrit ci-dessous.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (14 voix pour), adopte.

**Le Maire,
Serge REVIAL**



Délais et voies de recours

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Maire dans les deux mois suivant sa notification. Elle peut également faire l'objet d'une recours contentieux, auprès du Tribunal administratif de Grenoble, 2 Place de Verdun - Boîte Postale 1135 - 38022 Grenoble Cedex - Téléphone : 04 76 42 90 00 - Télécopie : 04 76 51 89 44 - Courriel : greffe.ta-grenoble@juradm.fr (dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.